



## **Conseil communal** **Séance du 26 septembre 2016**

### **JUR - Hall de Sports Lucien WALRAVENS - Opportunité d'ester en justice - Examen - Décision.**

Référence : CC/16/8/3

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

### **Le Conseil communal, en séance publique.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1242-1 prévoyant que le Conseil communal doit donner son autorisation avant toute action en justice dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse ;

Attendu que le Hall de Sports Lucien WALRAVENS situé à la Rue de l'Enseignement à 7140 MORLANWELZ est affecté de plusieurs vices de constructions ;

Attendu que ces problèmes concernent la stabilité du bâtiment et des infiltrations d'eau dans la salle ;

Attendu que ces derniers sont particulièrement graves dans la mesure où ils empêchent le bâtiment de remplir la fonction pour laquelle il a été créé ;

Attendu que les négociations en vue d'une réparation prennent beaucoup de temps et ne semblent mener à aucune solution concrète ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MORLANWELZ ainsi que des Clubs de sport et des Citoyens, très incommodés par les conditions dans lesquels ils pratiquent leur sport, d'obtenir la réparation du Hall de Sports Lucien WALRAVENS ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

### **ARRETE**

#### **À l'unanimité :**

Article unique. - De lancer des poursuites judiciaires contre la S.A. B.E.A.I. dont le siège se situe à l'Avenue Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES qui est l'auteur de projet responsable de la

construction du Hall de Sports Lucien WALRAVENS situé à la Rue de l'Enseignement à 7140 MORLANWELZ.

En séance, le 26 septembre 2016  
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,  
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU